



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : PO15905096



F248053

Rési code :

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

5

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : ..... Installation : A14 Propriétaire / gestionnaire : .....

Nom, Prénom : Rodolphe ..... Nom, Prénom : .....  
 Adresse : Ch. de Marche 496 Erpent .....  
 N° carte d'identité : ..... CP + Commune : .....  
 N°TVA : BE ..... Tél. : ..... / ..... / .....

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input checked="" type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/> .....	<input checked="" type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art .....	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Art .....	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN .....  EAN non communiqué  Compt. kWh non placé  
 Compt. kWh n° : ..... Index jour : ..... nuit : .....  Compt. kWh exclusif nuit : .....  
 Protection branchement (A) :  20  25  32  40  50  63  80  100 ..... n° : ..... Index nuit : .....

Données installation : Conçue pour U<sub>N</sub> :  230 V  3x230 V  3N400 V ..... Type de prise de terre :  
 Courant nominal maximum (A) :  20  25  32  40  50  63  80  100 .....  boucle de terre  barres / piquets  
 Câble d'alimentation tableau principal : .. 2 X 10 mm<sup>2</sup> - Type : XUB .....

Description installation : Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 ..... Nombre de circuits terminaux : 1 .....  
 Voir annexe(s) D.I.P II 63 0,3A  
1.C.C II 16A 2,5

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir.  Contacts indir.  Montage  Appareils  Matériel  I>/section  Schémas  Contrôle bcl de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 1 ..... Ω  Isolement général : 1 ..... MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
 Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	.....
<input type="radio"/> Néant	.....
Infractions Installation existante	.....
<input type="radio"/> Néant	.....
Remarques	.....
<input type="radio"/> Néant	.....

Visa GRD ou mandataire : .....

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE. 09.11.14 (\*)  
 L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.  par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Demets ..... Agent n° : 1590 Date 09.11.13

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : .....  Schéma(s) unifilaire(s) : .....  .....

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.